



EFFICIENCE JJB

Association loi 1901
JIU-JITSU BRÉSILIEN & GRAPPLING
Site internet : <https://efficiencejjb.fr>

Bulletin d'adhésion saison 2026/2027

Nom : Prénom :
Date de naissance :/...../..... Ville de naissance : Sexe M/F :
Adresse :
Téléphone : Mail :
Grade actuel : Date d'obtention :

Cotisation Homme (1 licence incluse, merci d'indiquer la licence souhaitée) : Année 300 € Trimestre 150 € Mois 50 €

Cotisation Femme (1 licence incluse, merci d'indiquer la licence souhaitée) : Année 200 € Trimestre 100 € Mois 35 €

La 1^{ère} année d'adhésion est offerte pour les femmes (à l'exception de la licence).

Documents à fournir :

- La fiche d'inscription complétée ;
- Une photo d'identité ;
- Pour les compétiteurs : Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Jiu-Jitsu Brésilien.

Modalités de paiement :

- Par chèque à l'ordre d'Efficiencia JJB (possibilité de payer en 3x) ;
- En espèces ;
- Par virement bancaire ; **IBAN : FR76 3008 7338 5900 0220 2100 254**

Autorisation parentale pour les mineurs

Je soussigné(e) Autorise mon enfant à pratiquer le Jiu-Jitsu Brésilien et le Grappling. Je m'engage à ce que mon enfant respecte les règles du sport pratiqué ainsi que celles du règlement intérieur de l'association EFFICIENCE JJB.

Date : Signature :

Pour les adultes

En tant qu'adhérent du club, je m'engage à respecter les règles du sport pratiqué ainsi que celles du règlement intérieur de l'association EFFICIENCE JJB.

Date : Signature :

1) Préambule : D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci. Le présent règlement est destiné à les fixer dans le cadre de la discipline de vie librement consentie par chacun des membres du club. Les valeurs de l'association Efficience JJB sont basées sur le respect mutuel de chacun sans discrimination aucune de quelque sorte que ce soit, les prosélytismes et toute forme de militantisme y sont proscrits.

2) Adhésion et cotisation : Tous les membres devront être à jour de leur cotisation et des documents administratifs requis au 1er octobre de l'année en cours dernier délai. Les adhérents pourront se voir refuser l'accès au cours où être radié de l'association en cas de non-respect des points susmentionnés.

3) Tenue et équipement pour la pratique sportive : Pour le JJB, un kimono propre et une ceinture correspondant à son grade. Pour le Grappling, bas de kimono, short sans poches, leggings avec short par-dessus obligatoire pour les hommes et les femmes, rashguard. Claquettes ou tongs obligatoires pour aller du vestiaire au tatami et du tatami au vestiaire, les baskets sont interdites. Bouteille d'eau où gourde obligatoire, protège dents fortement recommandé, interdiction de porter, bijoux, montre, bague, collier, boucles d'oreilles, et coquilles de protection pour des raisons de sécurité. Chaussures de lutte à usage exclusif tatami et non portées en dehors autorisées. Les tenues portées pendant les cours ou les compétitions doivent être neutres ou aux couleurs du club, les tenues portant des logos d'autres clubs sont interdites, sauf autorisation des membres du bureau ou du professeur en charge du cours.

4) Hygiène : Les ongles des mains et des pieds coupés courts et propres, corps propre, interdiction de marcher où de sortir pieds nus du tatami pour éviter les infections et autres staphylocoques. L'accès et la participation aux cours sera refusé à toutes personnes présentant des signes d'infections de la peau, de plaies ouvertes où tout type de problème d'hygiène susceptible de contaminer les autres adhérents et ce jusqu'à son total rétablissement.

5) Dégradation des installations et du matériel : les locaux sportifs n'appartenant pas à l'association mais à la municipalité, tout bien mobilier ou immobilier brisé ou dégradé devra être remboursé par le pratiquant (ou le responsable légal pour les mineurs) sur présentation d'une facture par l'association.

6) Respect et attitude : Le respect est primordial au sein de l'association, cette règle s'applique aussi bien à l'entraînement qu'en compétition. Les adhérents doivent faire preuve de respect entre eux et avec les professeurs et les membres du bureau, aucunes insultes, remarques à caractère sexiste ou raciste ne sera tolérées, les sanctions en cas de non-respect envers un autre adhérent, un professeur, un membre du bureau, un arbitre, un adversaire en compétition, pourront aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive et sans appel du club.

7) Dopage : Chaque adhérents s'engage à respecter les règles mises en place par le ministère chargé des sports, les fédérations et confédérations auxquelles le club est affilié, sur la lutte contre le dopage et les conduites dopantes. Le non-respect de ces règles entraîneront des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive et sans appel du club.

8) Parrainage inscription : Les membres du bureau se réservent le droit de refuser l'inscription et l'adhésion à l'association sportive Efficience JJB, à toutes personnes ayant déjà fait l'objet d'un comportement non sportif en compétition, où exclu d'un autre club pour des problèmes de disciplines. Les personnes ayant fait l'objet d'un problème disciplinaire antérieur devront bénéficier du parrainage d'un membre du bureau.

9) Droit à l'image : Vidéos et réseaux sociaux : L'image et la voix du licencié sont susceptibles d'être captées par tout moyen dans le cadre de l'activité de l'association (cours, stages, compétitions). L'adhérent autorise l'association Efficience JJB à procéder à ces captations d'image et à les utiliser dans le cadre de l'association, à titre gratuit, sur tout support de communication visuel quel qu'il soit et notamment : site internet du club, Facebook du club, calendriers sportifs, bulletins d'informations, flyers...L'adhérent ne souhaitant pas que son image soit diffusée doit envoyer, dès la première demande d'adhésion, un courrier recommandé à Efficience JJB, mentionnant explicitement son refus. Les images captées par l'association Efficience JJB avant l'envoi du courrier recommandé signifiant un refus de captation de l'image demeurent la propriété de l'association et seront, le cas échéant, diffusées sur le site Internet de l'association et tous les types de réseaux sociaux pour la promotion de l'association à titre gratuit pour une durée illimitée. La diffusion de contenu d'image ou toute autre forme de communication sur les réseaux sociaux ne pourra se faire sans l'accord préalable des membres du bureau.

10) Licence sportive : Tous les adhérents devront prendre au moins une licence de leur choix avec le club, dans une de ces fédérations CFJJJB, IBJJF, FFL, FFJDA.

11) Passage de grade : Tous les passages de grades se feront uniquement avec les professeurs du club sauf cas exceptionnel et avec l'autorisation préalable des membres du bureau.

12) Certificat médical : La loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et ses textes d'application ont introduit de nouvelles dispositions du code du sport relatives au contrôle médical préalable à la pratique du sport. Dorénavant, à l'exception des disciplines à contraintes particulières, pour obtenir ou renouveler une licence et participer à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) à la pratique sportive n'est plus obligatoire sauf si la fédération en question l'exige.